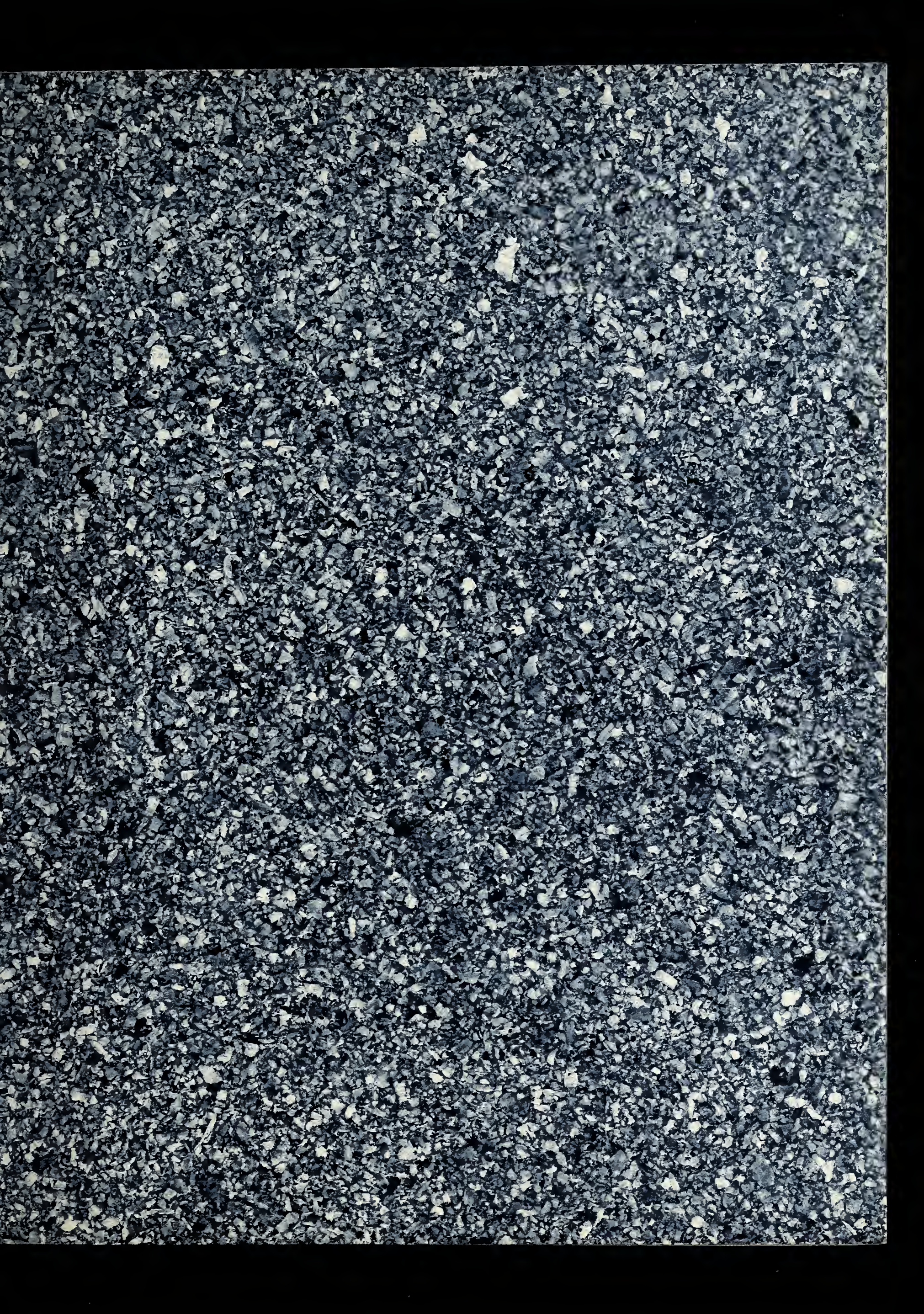


An II

4 déc. 1793

N°. 1945.

N°. 1741.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 14.e jour de Frimaire, an 2.e de la république Française, une & indivisible.

Qui met en Réquisition les Imprimeries employées dans les Départemens à la réimpression des Lois.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les imprimeries employées jusqu'à ce jour à la réimpression des lois dans les départemens, sont mises en réquisition pour la réimpression des discours & rapports dont la Convention ordonne l'envoi aux municipalités, & pour l'impression des livres classiques & autres objets relatifs à l'éducation publique.

Visé par l'inspecteur. Signé AUGER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 16 Frimaire, an 2.e de la république, une & indivisible. *Signé* G. ROMME, *président;* MERLIN, (de Thionville) & PHILIPPEAUX, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administra-

tifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs : en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le seizième jour de Frimaire, an second de la république Française, une & indivisible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Vu par nous Administrateurs du Département de Haute-Garonne, pour être exécuté suivant sa forme & teneur.

A Toulouse, le 5 Nivose, an second de la République Françoise, une & indivisible.

LAFONT, Président.

GUIRINGAUD ; SARTOR ; BELLECOUR ; BLANC ; DELHERM ; PICQUIÉ.

BEGUILLET, Secrétaire-Général.

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de J.-F^T. BAOUR, rue Saint-Rome.